Commune de SAINT ETIENNE DES SORTS
276 GRAND RUE
30200 SAINT ETIENNE DES SORTS

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation

Département
GARD
Arrondissement
NIMES
Canton
BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté N° 2025-21

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande en date du 08/07/2025 de Madame GRADEL Séverine, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public;

ARRÊTE

Article 1: Madame GRADEL est autorisée à occuper le domaine public au niveau du chemin Champs-Fleury pour l'installation d'un tuyau d'irrigation, et ce, pour une durée de 10 jours à compter du 10 juillet 2025.

Article 2: Le chemin de Champs-Fleury sera fermé à la circulation pour une durée de 10 jours à compter du 10 juillet 2025 en fonction des besoins.

Article 3: Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

Article 4: Cette autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS
Le 08/07/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN
Signature et cachet

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE DES SORTS